

## INFORMATION

### FACTURATION ANNUELLE DE L'EAU POTABLE - 2025

Les factures pour la période du 01.07.2024 au 30.06.2025 incluant les nouvelles taxes de base et de consommation, sont actuellement en cours d'envoi à tous les abonnés.

Un nouveau Règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP) est entré en vigueur, faisant suite à la révision de la Loi cantonale sur la gestion des eaux (LGEaux).

Nouveautés principales :

- Introduction d'un tarif échelonné basé sur les tranches de volumes consommés
- Adaptation de la taxe de base annuelle de raccordement et de la taxe de consommation selon ces seuils de consommation
- Bases légales : art. 39 et suivants du Règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP) du Syndicat des eaux du Val Terbi.

Les tarifs appliqués pour la période du 01.07.2024 au 30.06.2025 sont :

<b>Taxe de base annuelle par raccordement :</b>	<b>Volume m<sup>3</sup>/an</b>	<b>Taxe de base CHF/an</b>
selon les tranches de volumes consommés	0 à 55	120.- HT
	56 à 500	130.- HT
	501 à 1'000	225.- HT
	1'001 à 3'000	415.- HT
	3'000 à 5'000	985.- HT
	Plus de 5'000	1'930.- HT

<b>Taxe de consommation annuelle :</b>	<b>Volume m<sup>3</sup>/an</b>	<b>Taxe de base CHF/m<sup>3</sup></b>
selon les tranches de volumes consommés	0 à 55	2.10 HT
	56 à 500	1.90 HT
	501 à 1'000	1.70 HT
	1'001 à 3'000	1.55 HT
	3'000 à 5'000	1.35 HT
	Plus de 5'000	1.15 HT

Pour toute question, vous pouvez consulter le Règlement RAEP en ligne ou nous contacter directement. Avec nos cordiales salutations.

Corban, août 2025

Syndicat des Eaux du Val Terbi